RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05168
Numéro SIREN : 914 335 450
Nom ou dénomination : MADJIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/025819

CABINET STRAUSS LEJEUNE

SAS MADJIN
Au Capital de 100 euros
Siège social : 15, Chemin des Mouilles
69570 DARDILLY
Registre du Commerce et des Sociétés de LYON
SIREN 914 335 450

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR D'APPORT ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DES TITRES DE LA SAS ADVICE GROUP

A l'associée de la SAS MADJIN,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de la société SAS MADJIN, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 914 335 450, en date du 8 juin 2022, concernant l'apport en nature des titres de la SAS ADVICE GROUP devant être effectué par Monsieur Jonathan CARTERON dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur d'apport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport des titres de la société SAS ADVICE GROUP envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport entre Monsieur Jonathan CARTERON l'apporteur et la société SAS MADJIN le bénéficiaire, qui doit être signé le jour de la réalisation définitive de l'apport.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués et à vérifier qu'ils correspondent au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Cette doctrine indique également qu'il convient de procéder à un examen des avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1) Présentation de l'opération et description des apports ;

2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;

3) Conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération :

L'opération proposée consiste en l'apport de 656 titres sur les 984 titres de la SAS ADVICE GROUP détenus personnellement par Monsieur Jonathan CARTERON à la société SAS MADJIN. Il a été porté à notre connaissance un protocole de cession des titres de la SAS ADVICE GROUP qui seront détenus par la SAS MADJIN, postérieurement à la présente opération d'apport. En conséquence, l'opération s'inscrit dans un schéma d'apport-cession placée sous le régime de report d'imposition fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce. Il est précisé que le protocole de cession a été signé par les parties préalablement à l'émission de notre rapport, en date du 10 juin 2022. Ce dernier prévoit le prix de cession des titres, objet du présent apport pour un montant unitaire de 457,317 euros par titre. Par ailleurs, un acompte de 200.000 euros a été encaissé par la SAS MADJIN au jour de la signature du protocole, qui prévoit la levée de la clause de réserve de propriété au paiement complet du prix qui a été fixé au 15 juillet 2022 au plus tard.

Les apports sont présentés ci-dessous.

1.1.1 Présentation des parties concernées par l'opération :

Apporteur :

Monsieur Jonathan CARTERON, né le 3 juin 1982 à OULLINS (69), de nationalité Française et demeurant 15 Chemin des Mouilles, 69570 DARDILLY, apporte en nature à la société SAS MADJIN 656 (six cent cinquante-six) actions de 100€ (cent euros) de valeur nominale, qu'il détient en pleine propriété au capital de la société SAS ADVICE GROUP, lesquelles sont libres de toute sûreté (l'Apport).

Société bénéficiaire des apports :

Conformément au projet de traité d'apport, il est prévu que la société SAS MADJIN, dont le siège social est situé 15 Chemin des Mouilles – 69570 DARDILLY, immatriculée sous le numéro 914 335 450 au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, représentée par son Président, Monsieur Jonathan CARTERON, soit bénéficiaire de l'apport.

Les actions ne sont inscrites sur aucun marché règlementé.

La société a pour objet social :

- ✓ Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres
- ✓ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, restaurants, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

1.2 Description de l'opération :

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles des apports :

Dans les rapports entre les parties, la société SAS MADJIN aura la propriété et la jouissance des titres apportés.

L'apport deviendra définitif à compter du jour de réalisation de l'Apport.

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en natures purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce relative aux sociétés anonymes.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur déclare opter pour le report d'imposition de la plus-value réalisée au titre de cette opération.

La société SAS MADJIN supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, ainsi que tous les frais et impôts qui en seront la conséquence.

La propriété des titres sera transférée avec tous les droits qui y sont attachés et en particulier, avec le droit aux dividendes au titre de l'exercice en cours de la Société à la date de réalisation définitive de l'Apport.

Enfin, l'apporteur déclare :
- L'Apporteur déclare qu'il a, au jour de la réalisation de l'Apport, la pleine capacité juridique d'aliéner et qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des titres, que ceux-ci sont intégralement libérées, libres de tout nantissement et de tous autres droits en restreignant la propriété et/ou la jouissance et, notamment, que les titres ne sont pas affectés en garantie, ni ne feront l'objet de promesse, ni ne seront affectées de droits au profit de quiconque.

En outre, il déclare que la société SAS ADVICE GROUP dont les actions font l'objet du présent Apport :

- Est régulièrement constituée et existe conformément aux lois et aux statuts ;
- N'est pas en état de cessation des paiements ;
- Dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités ;
- A un capital intégralement libéré.

1.2.2 Conditions suspensives :

Les apports seront réalisés sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du rapport du commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur de l'Apport et attestant que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire ;

- Au vu de ce rapport, l'approbation de l'évaluation de l'Apport et des modalités de sa rémunération, ainsi que la constatation de la réalisation par le Bénéficiaire de l'augmentation de capital destinées à rémunérer l'Apport.

Le traité d'apport ne précise pas de date limite de réalisation de l'opération d'apport.

Par dérogation à l'article 1304-6 du Code Civil, la réalisation des conditions suspensives ne sera pas considérée comme ayant un effet rétroactif.

- L'Apporteur s'engage à (i) voter en faveur de la réalisation de l'Apport au profit du Bénéficiaire et à (ii) modifier l'article 8 « APPORTS - CAPITAL SOCIAL » en conséquence.

- Le Bénéficiaire s'engage à inscrire au sein de son registre de mouvements de titres et ses comptes d'associés au jour de la réalisation définitive de l'Apport.

1.2.3 Rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport, 300.000 (trois cent mille) actions ordinaires de la société MADJIN, entièrement libérées, seront émises chacune au prix de 1 € (un euro) de valeur nominale, sans prime d'émission, par le biais d'une augmentation de 300.000 € du capital social de la société SAS MADJIN, lesquelles actions créées seront attribuées en totalité à Monsieur Jonathan CARTERON.

Le capital social de la société MADJIN s'élèvera à 300.100 euros.

1.2.4 Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3 Présentation de l'apport :

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Les droits et biens apportés, objets des apports sont évaluées aux valeurs réelles. Les modalités d'évaluation sont exposées ci-après.

1.3.2 Description de l'apport :

Monsieur Jonathan CARTERON apporte 656 titres sur les 984 titres de la société SAS ADVICE GROUP qu'il détient, société par actions simplifiée au capital de 345.100 euros, dont le siège social est situé 3 Chemin de l'industrie 69570 DARDILLY, immatriculée sous le numéro 852 095 538 au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, ces derniers ont été estimés à 300.000 euros.

Il n'existe aucun passif à prendre en compte venant diminuer la valeur des actifs apportés.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS MADJIN sur l'absence de surévaluation des apports effectués par Monsieur Jonathan CARTERON, et les avantages particuliers stipulés dans les statuts.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou de mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la signature des statuts.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports :

Nous avons, en particulier :

- ✓ pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- ✓ contacté les personnes en charge de l'opération, pour prendre connaissance des modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge du contenu de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- ✓ vérifié la pleine propriété des titres de la société SAS ADVICE GROUP apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ consulté le rapport d'évaluation sur la valeur de la totalité des titres détenus par Monsieur Jonathan CARTERON, qui ont été évalués à 450.000 euros. La valorisation des apports s'est appuyée sur les pratiques d'une approche patrimoniale et d'une approche de rentabilité,
- ✓ consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition,
- ✓ consulté les statuts de la SAS MADJIN, afin de confirmer l'absence d'avantages particuliers ;
- ✓ consulté le projet de traité d'apport des titres de la société SAS ADVICE GROUP,
- ✓ consulté le protocole de cession de titres de la société ADVICE GROUP signé en date du 10 juin 2022, prévoyant la cession des titres de la société ADVICE GROUP par la SAS MADJIN sous la condition suspensive du paiement complet du prix de 450.000 euros, permettant de lever la clause de réserve de propriété,
- ✓ apprécié la valeur attribuée aux apports,
- ✓ apprécié les plus et moins-values latentes de l'actif immobilisé dans les comptes de la société ADVICE GROUP compte tenu de la présence de 3 lignes de participation, afin de mesurer la différence entre la valorisation en valeur vénale des participations et leur inscription en valeur comptable.

Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance et la valeur à ce jour de l'actif net apporté.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

En application du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle. Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport :

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété et de la libre cessibilité des titres de la société SAS ADVICE GROUP apporté par la personne physique apporteur.

Nous avons demandé confirmation de l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport :

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation :

Les apports portent sur 656 titres de la société SAS ADVICE GROUP qui ont été évalué à 457,317 euros chacun.

Préalablement à l'opération d'apport, le capital social de la SAS ADVICE GROUP d'un montant de 345.100 euros est réparti en 3.451 Actions de 100 euros, réparties ainsi qu'il suit :

- Jean-Baptiste MAUDRY : 984 actions (28,1%),
- Bertrand MAUDRY : 984 actions (28,51%),
- Jonathan CARTERON : 984 actions (28,51%),
- Bruno BRUHAT : 499 actions (14,46%).

2.4.2 Détermination de la méthode d'évaluation :

La méthode d'évaluation retenue résulte des valeurs de négociation arrêtées par l'Apporteur et les associés de la société SAS ADVICE GROUP dans le cadre du protocole de cession des titres qui interviendra postérieurement au présent apport portant sur ces mêmes titres. L'existence de ce protocole de cession, permet de corroborer le schéma d'apport-cession, et de disposer d'un prix des titres, objets de l'apport, convenu à l'avance pour la transaction à intervenir.

Cette valorisation est issue du processus de négociation entre les parties prenantes du protocole de cession, s'inscrivant dans le cadre de la sortie d'un actionnaire principal et fondateur de la société SAS ADVICE GROUP. Elle est elle-même la résultante d'un travail méthodologique de valorisation des titres de la société SAS ADVICE GROUP fondé sur une approche multicritère, et par l'application des méthodes généralement admises, à savoir la consistance du patrimoine de la société SAS DVICE GROUP dont les droits sociaux sont apportés, d'une part, ainsi que ses perspectives de profitabilité, d'autre part.

2.4.3 Méthode d'évaluation retenues :

Compte tenu du fait que la société SAS ADVICE GROUP, est une société holding, dont l'activité principale est l'animation de ses trois filiales à 100%, il a été retenu la méthode patrimoniale (somme des parties). En conséquence, la valeur mathématique des capitaux propres de la société a été augmentée des plus ou moins-values latentes portant sur les lignes de participation figurant à l'actif du bilan.

Afin de déterminer la valorisation de la société mère (ADVICE GROUP) et donc de l'ensemble du groupe, il convient d'additionner les valeurs retenues pour chaque société lors des évaluations, et ainsi de déterminer la valeur de l'actif net réévalué.

Eu égard aux caractéristiques de l'activité des sociétés filiales, deux approches de valorisation ont été examinées pour déterminer la valeur des participations : une méthode patrimoniale, ainsi qu'une méthode de rentabilité.

- Evaluation des titres de la société SAS ADVICE GROUP par l'approche patrimoniale :

Cette approche patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

- Evaluation des titres de la société SAS ADVICE GROUP par l'approche par le rendement :

Cette approche consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Elle a été décomposée en trois méthodes d'évaluation, à savoir :

- Capitalisation selon l'excèdent brut d'exploitation corrigé ;
- Capitalisation de la capacité d'auto-financement + Trésorerie
- Valeur patrimoniale + Goodwill

2.4.4 Détermination de la valeur globale des titres de la société ADVICE GROUP

Les titres de la société SAS ADVICE GROUP ont été évalués à 1.578.200 euros.

Valeur retenue pour les actions de la société ADVICE GROUP :

- Valorisation de la société : 1.578.200 €
- Nombre total d'action : 3.451 actions
- Valeur unitaire des actions : 457,317 €

Valeur retenue pour les actions apportées par Monsieur Jonathan CARTERON :

- Valeur unitaire des actions : 457,317 €
- Nombre d'actions apportées : 656
- Valeur totale de l'apport : 300.000 € (arrondi de 299.999,95 €)

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 300.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022

Le Commissaire aux Apports
CABINET STRAUSS LEJEUNE
Hubert Strauss
Commissaire aux comptes